

A LIRE

dans ce numéro :

La semaine Page 2

Perte de \$300,000
pour les ouvriers Page 3

Notre mémoire au
fédéral Page 4-5

Attitude antisyndicale
de Sheer Silk Hosiery Page 7



VOL. XXIX — No 46

Montréal, 4 décembre 1953

L'abonnement au TRAVAIL devient obligatoire au mois de juin 1954. Pourquoi votre syndicat ne précéderait-il pas la décision du congrès? En vous abonnant tout de suite, vous éviterez les retards inévitables que nous occasionnera l'embouteillage du mois d'échéance.

A BEAUHARNOIS ET CRABTREE

LE GOUVERNEMENT REFUSE D'AGIR

CONTRE LES NOMBRILS CARRÉS

S'il est une loi dont la C.T.C.C. n'a absolument rien à craindre, c'est d'une loi contre le communisme. En effet, on chercherait en vain, dans toute l'organisation de notre mouvement, un seul organisateur, un seul officier à sympathies communistes.

Ce n'est donc pas la crainte d'un scandale possible qui nous oppose au Bill 19, encore moins le désir d'empêcher la lutte aux influences subversives.

La difficulté est différente. C'est que le Bill 19 est une mauvaise loi. Elle n'est pas mauvaise parce qu'elle prétend viser les communistes; fut-elle dirigée par exemple contre tous les hommes qui ont le nombril carré, elle serait tout aussi dangereuse, tout aussi mauvaise.

Pourquoi? La réponse est simple: c'est qu'elle est mal faite. On la prétend dirigée contre les communistes mais, telle qu'elle est, elle peut servir contre de parfaits honnêtes hommes, elle peut servir contre tout le mouvement syndical. De même, si le mot "nombril carré" apparaissait dans le texte du Bill 19, il n'atteindrait pas que les gens affligés de cette infirmité mineure, mais, éventuellement, tous les gens à nombrils parfaitement ronds que la Commission de Relations ouvrières ou le gouvernement n'aime pas... y compris leurs syndicats. Et nous combattrions cette loi contre les nombrils carrés.

La raison de tout cela crève les yeux: nulle part, dans la loi on ne définit ce qu'est un communiste, un parti communiste, une doctrine communiste. Nulle part on n'établit de critères objectifs qui permettent à la Commission de juger si tel ou tel personnage adhère à un parti, un mouvement ou une doctrine communistes.

Qu'arriverait-il, dès lors, si le Bill 19 était voté? Il arriverait que la Commission, qui juge sans appel, sans même être soumise à la loi de la preuve ordinaire, aurait à décider elle-même que tel mouvement ou telle doctrine sont communistes, donc que tel officier ou organisateur de syndicat est communiste parce qu'il entretient telle idée, participe à tel mouvement, etc.

A compter de ce jour-là, rien de plus facile que d'accuser de communisme le premier chef ouvrier qui ne vous revient pas ou dont quelque patron aurait à se plaindre...

Mais non, diront les amis du gouvernement, vous exagérez. La Commission de Relations ouvrières a le sens de la justice. Jamais elle ne ferait de choses semblables!

Minute!

Il s'agit d'une institutrice qui taloche sans scrupule ses élèves depuis des années. Vous l'armez d'une barre de fer et vous dites aux parents: "C'est un instrument dangereux mais elle n'en fera pas un mauvais usage: fiez-vous à sa douceur et à son bon jugement..."

Gérard PELLETIER

Le gouvernement provincial possède l'autorité nécessaire pour régler la grève à Beauharnois et Crabtree. — On ne veut pas forcer la main à la Howard Smith.

Le conflit qui met aux prises les syndicats de la Pulpe et du Papier de Beauharnois et Crabtree et la compagnie Howard Smith dure encore et menace de s'éterniser parce que le gouvernement provincial, par l'intermédiaire du Ministre du Travail, l'hon. Antonio Barrette, refuse de mettre en vigueur la loi qui lui permettrait de le régler.

On sait que la grève a été déclarée dans ces deux usines de la compagnie Howard Smith depuis la fin de septembre dernier parce que la compagnie emploie sa force économique pour amener les travailleurs de ses deux usines à ses vues et se mettre en position non seulement de concurrencer ses compétiteurs mais de les réduire au point où ils seront obligés de fermer boutique favorisant ainsi l'extension de son commerce et de son entreprise. Pour cette raison la compagnie Howard Smith refuse d'accorder la semaine de 40 heures avec pleine compensation alors que les règlements dans d'autres entreprises similaires ont accordé ces demandes aux ouvriers.

Une loi provinciale

Les dirigeants de la Fédération de la Pulpe et du Papier sont intervenus à plusieurs reprises auprès

du Ministre du Travail pour qu'il serve de médiateur afin d'obtenir le retour au travail avec des conditions justes pour les ouvriers de ces deux usines.

Dans ses lettres en date du 10 et 11 novembre, le Ministre du Travail avoue son impuissance de ne pouvoir mettre fin à ce conflit.

En réponse à cette lettre, M. Philippe Lessard, président de la Fédération de la Pulpe et du Papier apprend au Ministre du Travail l'existence d'une "Loi pour assurer la protection des ressources forestières de la province" (sanctionnée le 18 mai 1933 et mise en force le 10 août 1943).

Protéger l'ouvrier

La loi, mise en force en 1943, n'a jamais été abrogée et elle est toujours en force donnant au lieutenant-gouverneur pour objet de protéger l'ouvrier.

Cette loi pour assurer la protection des ressources forestières de la province, dans ses "attendus", dit au cinquième paragraphe:

"Attendu qu'il est de plus nécessaire de protéger l'ouvrier qui travaille dans la forêt ou dans l'usine, tant au point de vue des salaires et de l'hygiène que des conditions de

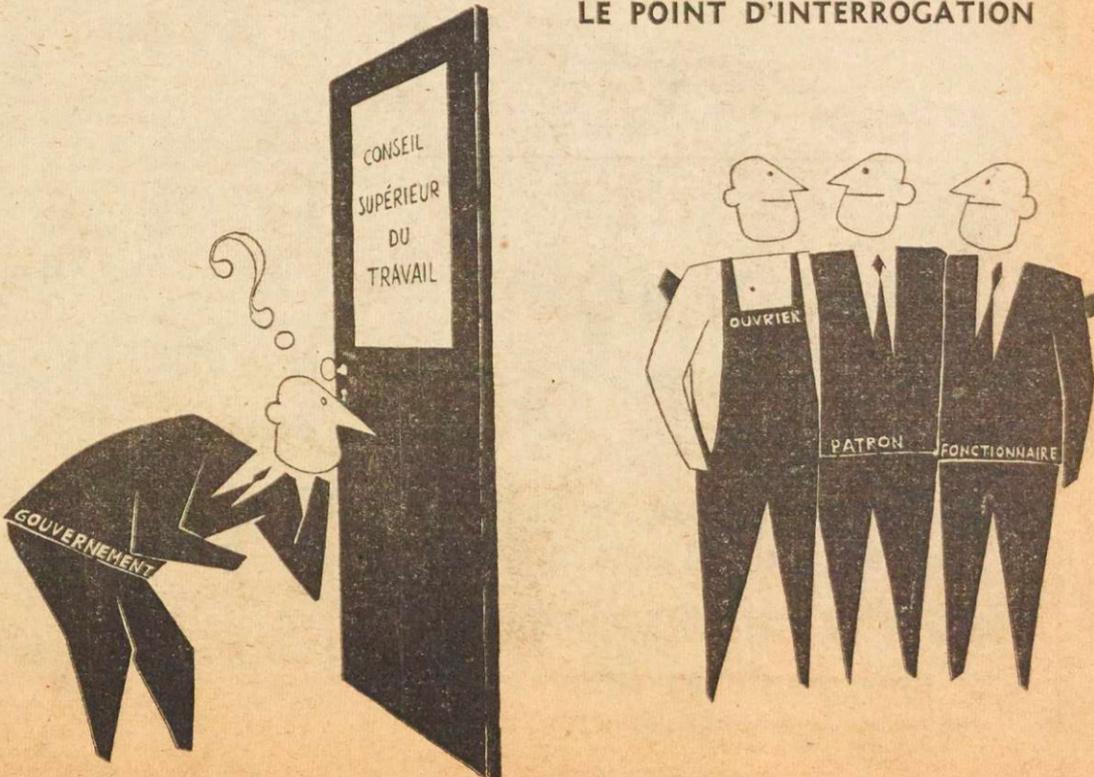
travail", et à l'article 3: "Il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'adopter des règlements... Ces règlements auront pour objet: 3e paragraphe 2: de protéger l'ouvrier travaillant dans la forêt tant au point de vue de l'hygiène et du salaire que des conditions de travail."

Il ressort de ce qui précède que le législateur a voulu se donner les pouvoirs nécessaires pour mettre à la raison les exploitants de la forêt et corriger les injustices du genre de celles que Howard Smith veut imposer à Crabtree et à Beauharnois où elle refuse à ses travailleurs des conditions qu'elle accorde à ses travailleurs de l'Ontario.

Il ne fait aucun doute que cette loi mise en vigueur la première fois en vue de régler le différend dans les trois usines Price en 1943, donne au lieutenant-gouverneur-en-conseil toute la latitude voulue pour régler le différend chez Howard Smith et que si le conflit n'est pas encore réglé, c'est que le gouvernement ne veut pas se donner la peine de le régler en ne se servant pas des moyens que le législateur de 1943 lui a accordés.

Les lois sont faites pour tout le monde, ainsi que l'affirme souvent le premier ministre. Pourquoi une loi faite pour protéger l'ouvrier ne serait-elle pas mise en pratique par le gouvernement?

LE POINT D'INTERROGATION



Comment ont-ils pu se mettre d'accord sur un projet de Code du Travail?

Chez Dupuis

Gérard Filion choisi arbitre impartial

M. Gérard Filion, directeur du journal "Le Devoir", a été choisi comme arbitre unique par le Syndicat National des Employés du Commerce de Montréal et par la maison Dupuis Frères.

Cette entente intervenue entre les parties remplace l'arbitrage en vertu des dispositions de la Loi des Relations ouvrières et de la Loi des Différends Ouvriers pour le règlement des griefs durant l'exécution de la présente convention entre les parties.

Décision exécutoire

Cet arbitre unique aura pour tâche d'étudier tous les griefs qui

lui auront été soumis par les employés et qui n'auront pu être réglés par les parties elles-mêmes, y compris les griefs découlant de la classification des fonctions. La décision de l'arbitre unique sera finale et exécutoire: elle liera les parties de la même manière qu'une disposition de la convention elle-même.

Cette politique met en pratique les recommandations de la CTCC et le voeu du dernier congrès suggérant que nos syndicats recourent à l'arbitrage privé pour résoudre les conflits découlant de l'application des conventions collectives afin d'éviter le plus d'ingérence politique possible dans la solution des problèmes ouvriers.

Campagne d'épargne lancée à Shawinigan

Réunis en assemblée générale, la semaine dernière, les membres du Syndicat de la Canadian Industries Limited ont décidé de lancer une grande campagne d'épargne.

A cette fin, le Syndicat a décidé de créer une caisse d'épargne administrée par le syndicat; toutes les sommes versées resteront la propriété personnelle et exclusive des épargnants. On lance donc un appel à tous les employés de

la CIL pour qu'ils participent en grand nombre à cette initiative dont les avantages restent incontestables.

Au cours de la même assemblée, les membres du syndicat ont aussi pris connaissance du rapport des récentes négociations et des séances de conciliation.

L'assemblée a ratifié la décision du comité de négociations de recourir à l'arbitrage afin de régler le différend.

Les journalistes de Québec

Statu quo à "L'Action Catholique"; négociations avec Le Soleil, Ltée

Exemple de bonne entente dans les relations de travail, la convention collective des journalistes est maintenant renouvelée pour une autre année au quotidien "L'Action Catholique". Il s'agit d'un renouvellement automatique. Par ailleurs, le Syndicat des Journalistes de Québec, Inc., a déclenché les procédures de nouvelles négociations avec Le Soleil, Limitée.

C'est la deuxième fois consécutive que le contrat collectif des journalistes se renouvelle sans changement au quotidien "L'Action Catholique". L'une et l'autre des parties en cause ont terminé, mardi matin, 1er décembre, les 30 jours dont elles disposaient pour amorcer légalement de nouvelles négociations. Elles ne l'ont pas fait, considérant satisfaisantes de part et d'autre les divers articles de leur contrat actuel.

L'une des parties en cause est le syndicat déjà nommé, l'autre est L'Action Catholique, Ltée, et L'Action Sociale, Ltée.

En assemblée plénière et régulière, les journalistes de Québec ont décidé de laisser porter pour une nouvelle année leur convention de travail au quotidien "L'Action Catholique", considérant surtout qu'ils y bénéficient d'une excellente sécurité syndicale, de conditions de travail raisonnables et, à toutes fins pratiques, d'une absence de problèmes majeurs.

A la même assemblée, les journalistes ont décidé de dénoncer la convention collective de travail les liant actuellement avec Le Soleil, Limitée, compagnie-propiétaire des quotidiens "Le Soleil" et "L'Événement-Journal". Ils y ont surtout trouvé ennuyeuses pour eux une moindre sécurité syndicale, de moindres conditions de travail et, sur à peu près tous les sujets, une discrétion patronale et finale.

Les procédures de négociations sont déjà amorcées depuis plus d'une semaine, entre le syndicat et la compagnie Le Soleil, Limitée. Les négociations elles-mêmes commenceront bientôt.

Lisez

LE DEVOIR

Quotidien du matin

4 pages sportives

Chronique syndicale au jour le jour par Fernand Dansereau

Les problèmes internationaux

Nos parlements en session

SEULEMENT 5 CENTS CHEZ TOUS
LES DEPOSITAIRES

LA SEMAINE

Le problème du Textile



Les membres du Bureau fédéral du Textile étudient la situation dans l'industrie du textile au Canada. Ils demandent qu'une enquête soit faite par une commission royale afin de trouver les causes de cette situation privant des milliers de travailleurs de leur gagne-pain.

SHAWINIGAN

Syndicat de l'Aluminium

Lundi dernier, ce syndicat se réunissait en assemblée générale. A cette occasion, le confrère Marcel Trudel a été réélu à la présidence du département de la réduction. On sait qu'à cette assemblée on procédait à l'élection du secrétaire correspondant, du secrétaire-archiviste et du trésorier. Les confrères suivants ont été respectivement réélus à ces charges: Ovide Champagne, Marcel Pellerin et Réal Marchand.

Canadian Carborundum

La compagnie a terminé lundi dernier sa preuve devant le tribunal d'arbitrage chargé de se prononcer sur le renouvellement de la convention collective de travail. Le syndicat doit faire une courte contre-preuve et les membres du tribunal d'arbitrage visiteront l'usine avant de commencer leurs délibérations. Cette visite aura lieu mercredi le 9 décembre.

Le même soir, il y aura une assemblée générale des membres du syndicat, au cours de laquelle les négociateurs feront rapport des dernières séances du tribunal d'arbitrage. Les employés du Carborundum sont donc invités à se réunir en assemblée le 9 décembre prochain.

Grand'Mère Knitting

La semaine dernière ce syndicat se réunissait en assemblée générale pour élire ses officiers. Le confrère Aurèle Germain a été réélu à la charge de président. Les autres officiers sont: Mme Jeanne Bédard, vice-présidente; Mlle Marguerite Grenier, trésorière; Fleurette Picard, secrétaire-archiviste; Mlle Liliane Gagnon, sentinelle.

JOLIETTE

La Pinatel

Les employés de la Pinatel de Joliette, groupés dans le Syndicat des ouvriers du textile, ont élu dernièrement leur nouvel exécutif. Voici les noms des officiers élus: président, Bernard Mireault; vice-président, Jean-Paul Houle; secrétaire-archiviste, Rosaire Morrissette; trésorier, Albert Bergeron; secrétaire-financier, Roger Robert; directeurs, Albert Duval, Josaphat Lahaie, Marcel Gravel, Roland Courchesne; sentinelle, Eustache Lajoie.

QUEBEC

Fonctionnaires municipaux

Le Syndicat professionnel des Fonctionnaires municipaux de Québec procédait dernièrement à l'élection de son exécutif pour l'année 1953-54. Voici les noms des nouveaux dirigeants: président, Jean-Louis Vachon; vice-président, Jacques Lemieux; trésorier, P.-A. Gilbert; secrétaire, Roger Roussel; directeurs, Jean-Claude Deslauriers, Jacques Gosselin, A.-E. Lortie, Paul Bédard, Jean-Paul Bélanger, J.-A. Costin.

SHERBROOKE

Employés de garages

L'Association des Employés de Garages des Cantons de l'Est (CTCC), a élu, dernièrement, les membres de son exécutif pour l'année 1953-54. Voici les membres choisis: MM. Lomer Drouin, président; Eugène Dutil, vice-président; Roger Aubé, secrétaire; Alexandre Houyon, trésorier et Joseph Beaugard, sentinelle.

SAGUENAY LAC ST-JEAN

Employés du Commerce

Nous venons d'être informés que les deux syndicats des Employés du Commerce de Chicoutimi, soit la section masculine et féminine viennent de se fusionner; ce qui veut dire, qu'à l'avenir, il n'y aura qu'un seul syndicat des employés de Commerce à Chicoutimi. A cette occasion, il y eut élections, dont voici le résultat: Mlle Jeanne Desbiens, présidente; M. Léon Beaulieu, vice-président; Mlle Anne..., archiviste; M. Michel Simard, assistant-secrétaire; Mlle Irène Lavasseur, trésorière; Mlle Marie-Joséphine Genest, assistante-trésorière; et M. René Vachon, sentinelle. Comme directeurs et directrice, furent choisis: Mlle Hélène Simard, M. Bertrand Vaillancourt, M. Marcel Fortin, Mlle Adrienne Thibeault, M. Roch Belley et M. Lucien Tremblay.

Ces nouveaux officiers sont entrés immédiatement en négociations avec l'association patronale du commerce de Chicoutimi, dont nous reparlerons bientôt.

Journée d'étude

Dimanche, le 6 décembre prochain, à St-Joseph d'Alma, une journée d'étude sera organisée spécialement pour les employés du Commerce de la région; à cette journée, sont attendus des employés du commerce de Dolbeau

et Mistassini, de St-Félicien, de Roberval, de St-Joseph d'Alma, Jonquière, Kénogami et Arvida ainsi que ceux de Chicoutimi.

Le Collège du Travail, organisme chargé de l'éducation, projeté d'une session intensive pour les employés féminins au début de janvier; les préparatifs sont commencés et nous annoncerons la date et le lieu dans une prochaine édition.

TROIS-RIVIERES

Distributeurs de pain

Le Syndicat National Catholique des Distributeurs de Pain des Trois-Rivières a procédé récemment à l'élection de ses officiers pour le terme 1953-54.

Les officiers élus sont: MM. Yvanhoe Pellerin, président; H.-P. Benoit, vice-président; Léonard Richard, secrétaire; J.-B. Gauthier, trésorier; Benoit Filteau, assistant-secrétaire; Gilbert Labonté, assistant-trésorier; Léo Bineau, gardien; Roger Martin, sentinelle; Léo Bineau et H.-P. Benoit, auditeurs.

MM. Yvanhoe Pellerin, Jean-Paul Boisvert et Roger Rheault ont été nommés délégués au Conseil central des Syndicats ouvriers nationaux catholiques des Trois-Rivières et district.

M. Aurélien Gauthier a été nommé délégué au fonds mortuaire.

Les élections ont été présidées par M. Emile Tellier, agent d'affaires des Syndicats o.n.c. des Trois-Rivières.



Si vous changez
D'ADRESSE

n'oubliez pas de nous

PREVENIR

en mentionnant
votre ancienne

ADRESSE

LA LOI DE LA JUNGLE AU ROYAUME DU SAGUENAY

LOURDE PERTE
POUR SHERBROOKE

Les ouvriers perdent
plus de \$300,000.00

Un cadeau du gouvernement provincial à de riches compagnies

Le mouvement syndical de Sherbrooke vient de subir une lourde perte en la personne de M. Roméo Rondeau, président du Conseil central des Syndicats catholiques et nationaux de Sherbrooke.

M. Rondeau est décédé dimanche dernier à l'Hôtel-Dieu de Sherbrooke, à la suite d'une longue maladie. Il laisse pour pleurer sa perte, outre son épouse, née Florence Mathieu, quatre enfants: Thérèse, Jeannine, Nicole et Laurent.

Un dur travailleur

En 1913, alors qu'il n'avait que 16 ans, M. Rondeau entra à l'emploi de la Compagnie Dominion Textile où il passa successivement de l'occupation de balayeur, ramasseur de rouspines, opérateur de cartes et enfin, celle de machiniste. Par les soirs, il ne craignait pas de suivre des cours en relations ouvrières et en mathématiques.

Doué d'un jugement sûr et d'un tempérament généreux, M. Rondeau ne tardait pas à s'imposer à ses compagnons de travail et en 1946, il était choisi à l'unanimité président de l'Association des Employés du Textile de Sherbrooke, poste qu'il occupa jusqu'en 1950 alors qu'il devenait président du Conseil central de Sherbrooke, poste qu'il occupait encore.

Outre ses activités syndicales, M. Rondeau s'occupait activement du mouvement coopératif en travaillant à la fondation de la coopérative de consommation La Régionale dont il fut le vice-président pendant deux années.

De concert avec M. l'abbé Morin, il fonda aussi, pour le profit des membres de son Association, un cercle d'études, dont l'objet était l'étude de la doctrine so-



M. Roméo RONDEAU, président du Conseil central de Sherbrooke

ciale de l'Eglise et des différentes lois ouvrières.

En même temps qu'il occupait ces fonctions, M. Rondeau trouvait le moyen d'agir comme vice-président de la Société St-Jean-Baptiste, section de la paroisse Notre-Dame du Rosaire et comme vice-président du Comité paroissial de la même paroisse.

Son sang-froid, son esprit pratique joint à une volonté ferme lui permirent de surmonter toutes les difficultés que lui occasionnèrent ces charges respectives.

Le Conseil central de Sherbrooke perd un fidèle serviteur, un syndiqué convaincu.

A la famille éprouvée, LE TRAVAIL offre ses plus sincères condoléances.

Au cours du dernier congrès de la CTCC à Shawinigan, les délégués ont appris que le Comité Paritaire du Bâtiment de Chicoutimi avait entrepris des procédures pour réclamer plus de \$300,000 de salaire dus à des travailleurs employés par la compagnie Cartier-McNamara - Minnix - Morrisson - Knudsen, à Sept-Iles, dans le comté de Saguenay.

On sait que ces réclamations avaient été faites parce que les compagnies en question ne payaient pas à leurs ouvriers les salaires du décret de la construction de Chicoutimi auquel ils étaient assujettis.

Intervention de M. Duplessis

Le 21 août dernier, au nom du premier ministre et procureur-général, monsieur Donat Quimper, sous-ministre adjoint du Travail, demandait au Comité Paritaire de s'abstenir de toute autre poursuite contre les entrepreneurs ci-haut mentionnés; cette lettre faisait suite à un appel téléphonique et confirmait la demande du premier ministre.

Cela signifie que le premier ministre prenait fait et cause pour les riches compagnies contre les ouvriers qui ne recevaient pas le salaire fixé par la convention collective en vigueur.

6,000 ouvriers privés de protection

Le lendemain, soit le 22 août, le ministre du Travail faisait pu-

blier, dans la Gazette Officielle, un avis de son intention de modifier le décret no 1743 de la construction et de soustraire le comté de Saguenay de la juridiction territoriale du comité paritaire de Chicoutimi, ce qui privait 6,000 à 7,000 ouvriers de la protection de la convention collective à extension juridique.

On se rend compte que les compagnies ont agi dans les coulisses. Non seulement auraient-elles dû rembourser plus de \$300,000 mais elles auraient été obligées de payer des salaires conformes au décret pour l'avenir.

Pour se tirer d'affaires à bon compte, elles n'avaient qu'un seul moyen: faire exclure le comté de Saguenay de la juridiction territoriale du décret.

Malgré les démarches des représentants du Conseil régional Saguenay-Lac St-Jean des Syndicats nationaux des Métiers de la Construction qui rencontrèrent le ministre du Travail, afin de faire valoir le point de vue des ouvriers, le numéro de la Gazette Officielle en date du 14 novembre dernier, confirme le fait que le gouvernement s'est rendu aux exigences des grosses compagnies.

La loi de la jungle

Maintenant que le comté de Saguenay est soustrait de la juridiction du décret, les compagnies ne seront plus soumises qu'à la loi de pas de syndicats dans cette du salaire minimum car il n'exis-

partie de la province. Les grosses compagnies pourront donc payer des salaires de famine, faire travailler leurs employés durant des heures interminables etc., avec la bénédiction du gouvernement provincial: la loi de la jungle pourra jouer à plein: les forts pourront écraser les faibles sans scrupule; le capital dominera le travail et lui imposera ses volontés.

Lorsque les historiens feront l'histoire dans l'avenir, ils pourront indiquer sur la carte, la province de Québec, comme l'un des endroits en Amérique du Nord et même dans le monde où les capitalistes ont eu la liberté, toute la liberté, la liberté jusqu'à la licence.

Quant à l'autonomie, au pays du Québec, il y a belle lurette qu'elle a été prostituée. Nos richesses naturelles sont mises à la disposition des capitalistes qui les exploitent à leur profit sans s'occuper du bien-être des travailleurs qui doivent en tirer leur pain quotidien. Quant au gouvernement, chargé de veiller de haut au bien commun et à sa juste diffusion, il se fait le complice volontaire ou involontaire des forts contre les faibles.

De toute façon, en agissant comme il l'a fait au Saguenay, le gouvernement donne raison à ceux qui déplorent les influences politiques ou financières dans la réglementation de conditions de travail dans une industrie qui doit être sous une surveillance constante.

A ST-JEAN

ON PROTESTE CONTRE
LES BILLS 19 ET 20

Réunis en assemblée mardi soir dernier, les chefs syndicaux de la région de St-Jean ont adopté une résolution dénonçant les bills 19 et 20 et ils ont demandé que ces derniers soient retirés du feuilleton de l'Assemblée Législative et qu'ils soient soumis au Conseil Supérieur du Travail.

Au cours de la même assemblée, M. Michel Chartrand, propagandiste de la C.T.C.C. a violemment dénoncé l'ingérence du gouvernement Duplessis dans la régulation des syndicats ouvriers et il

a soutenu que le bill 19 venait en contradiction avec l'article 175 de la Lettre Pastorale sur le Problème ouvrier lequel précise que si les citoyens sont libres de s'associer, "ils doivent l'être également de se donner les statuts qui leur paraissent les plus propres aux vues qu'ils poursuivent."

Par la suite, les chefs représentants des divers syndicats affiliés au Conseil Central de St-Jean ont adopté la résolution dont nous parlons plus haut et dont voici le texte:

"Attendu que les bills 19 et 20 sont préjudiciables aux intérêts des travailleurs; attendu que le bill 19 s'impose dans la régulation interne des syndicats; attendu que le bill 20 est injuste envers les employés des corporations scolaires et civiles, et que ces employés ne sont pas suffisamment protégés par les lois actuelles, et que les tribunaux d'arbitrage avec sentence obligatoire ne leur offrent pas suffisamment de garantie d'impartialité et de sécurité; attendu que le gouvernement avait déclaré qu'il consulterait le Conseil supérieur du travail au sujet de la législation; attendu que ces bills 19 et 20 sont à l'encontre de certaines décisions de la Cour suprême du Canada; attendu que les représentants ouvriers et patronaux et que les sociologues et les économistes, nommés par le gouvernement en Conseil supérieur du Travail, sont unanimes depuis 1950 sur un projet de Code du travail qui est à l'encontre des bills 19 et 20; il est résolu:

"Que l'assemblée demande au gouvernement et au député de St-Jean: 1) de retirer ces bills pour les soumettre au Conseil supérieur du travail; 2) de procéder sans délai à l'étude du code du travail soumis par le Conseil supérieur du travail."

L'assemblée était présidée par M. Jean-Paul Coulombe.

A SHERBROOKE

LES CERCLES D'ETUDES
DEBUTERONT EN JANVIER

Les cercles d'études organisés par le Comité d'Education du Conseil central de Sherbrooke débuteront au cours du mois de janvier prochain. Ainsi en a décidé le Comité au cours de sa réunion de vendredi dernier alors qu'il apprenait que le Conseil central venait de mettre à sa disposition un budget plus élevé que celui de l'an dernier.

Le confrère Evangéliste Moreau, président du Comité, s'est réjoui de ce geste favorisant le développement des connaissances syndicales requises par les nécessités actuelles.

"Nous constatons, précise le confrère Moreau, qu'à la suite des cercles d'études organisés l'an dernier, que nos syndicats ont réalisé d'énormes progrès. Cette année, nous allons pouvoir faire davantage et je suis assuré qu'avec le programme que nous avons actuellement entre les mains nous pourrions préparer encore davantage nos confrères syndiqués pour les tâches qui les attendent."

Le Comité d'Education du Conseil Central organisera des cercles d'études dans les localités suivantes: Asbestos, Magog, Windsor Mills, East-Angus, Bromptonville, Coaticook et Sherbrooke.

Alors que les cercles de l'an dernier s'adressaient surtout aux dirigeants de syndicats, le programme de cette année a été spécialement conçu pour la masse des travailleurs syndiqués, et comprendra les sujets suivants:

La question Sociale et le Problème Ouvrier

On y discutera les points suivants; Pourquoi le problème ouvrier est devenu si aigu. 2—Les conditions actuelles de la vie ouvrière. 3—Prises de conscience de la classe ouvrière. 4—La situation de l'ouvrier isolé. 5—Le besoin pour le travailleur de s'unir.

Le 2e cours: Place de l'ouvrier dans l'Entreprise

1—Qu'est-ce qu'une entreprise. 2—Quels sont les facteurs de production. 3—L'entrepreneur mo-

derne. 4—Quelle est la situation de l'ouvrier isolé dans l'entreprise.

Le 3e cours: Qu'est-ce qu'un syndicat?

Définition; Comment faire marcher un syndicat; A—Le syndicat agit par le moyen d'assemblées; B—Le syndicat procède d'une façon démocratique; C—Le syndicat adopte des règles cat adopte sa propre constitution; de procédure; E—Le syndicat se choisit des officiers; F—Le syndicat vit aussi de cotisations syndicales.

Le 4e cours: Démocratie et Discipline Syndicale

1—Que signifie démocratie et discipline syndicale. 2—Rôle de l'assemblée générale. 3—Rôle de l'Exécutif. 4—Le partage des responsabilités.

Le 5e cours: Les sortes de Syndicats:

Distinction d'après: 1—La liberté. 2—Les principes. 3—La juridiction territoriale. 4—La technique d'organisation. 5—La reconnaissance légale.

Le 6e cours: Structures de la C.T.C.C.

1—Les syndicats. 2—Les Conseils Centraux. 3—Les Conseils de Métiers. 4—Les Fédérations. 5—La CTCC elle-même.

Le 7e cours: L'histoire du Mouvement Ouvrier Canadien

1—Le Congrès des Métiers du Travail du Canada (CMT); 2—Le Congrès Canadien du Travail (CCT); 3—La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC); 4—La Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens; 5—La Confédération Internationale des Syndicats libres.

PROTEGEZ-VOUS
CONTRE

LES FRAIS
MEDICAUX
CHIRURGICAUX
ET HOSPITALIERS



LA C.T.C.C. ECONOMIQUE
A TOUS SES SYNDIQUES

LES SERVICES DE SANTÉ
DU QUÉBEC

Siège social: 38, rue Caron, Québec, P. Q.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur
GERARD PELLETIER
Administrateur
MARCEL ETHIER
Rédacteur en chef:
ANDRE ROY
Publiciste
ROGER MCGINNIS
Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny,
Montréal — FA. 3694
Abonnement: Un an, \$1.50;
le numéro, 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.
Ministre des Postes, Ottawa.



EXPORT

LA MEILLEURE

CIGARETTE AU CANADA

TRAVAIL ET FOYER

A GRANBY



Groupe de femmes de syndiqués de Granby, à l'étude des problèmes que pose pour elles la vie syndicale.

UN JOYEUX NOËL POUR NOS ENFANTS

Quelques trucs pour que Noël ne soit pas seulement une fête de joujoux.

- Durant l'Avent leur apprendre des chants de Noël, les plus beaux, les plus simples, et chanter avec eux.
- Que les histoires que nous racontons, avant le dodo des plus petits, soient une explication concrète de ce qui est arrivé au premier Noël. Employons des mots qu'ils comprennent, des images à leur portée, qui leur feront vivre l'attente de Marie et Joseph.
- Chez-nous, chaque enfant a une carte. Le soir on revise ensemble la journée. Si elle a été bonne, on met une étoile. Et, les cartes seront déposées devant la crèche à Noël, comme cadeau au nouveau petit bébé.
- Bien leur faire comprendre, et c'est relativement facile, ils posent tant de questions sur la Noël, fête commerciale, qu'il y a une catégorie de cadeaux "chers", qu'ils n'auront jamais. Ne pas leur laisser surtout l'amertume de cela. Mais, le leur présenter comme quelque chose de normal.
- Que les cadeaux qu'ils vous donneront soient fait de leurs mains ou achetés avec leur argent de tirelire. Mais, qu'ils ne viennent pas de la poche de papa. Ce sera trop facile puisqu'ils n'auraient pas fait l'effort d'un sacrifice.
- Leur faire bâtir de leurs mains, les personnages de la crèche. Ce ne sera peut-être pas très artistique, mais ils auront la joie d'avoir préparé quelque chose pour Noël.

Il n'est pas nécessaire de payer des sommes énormes pour décorer la maison, durant les Fêtes. Acheter des couronnes? Pourquoi. Vous pouvez en fabriquer vous-mêmes avec l'aide des enfants. Et, elles sont très belles.

Prenez une broche que vous arrondissez pour en faire un cerceau, de la grandeur désirée. Enroulez autour de la broche du papier que vous consolidez avec du fil ou de la corde. Vous avez un cercle d'à peu près deux pouces de contour.

Il ne reste plus qu'à enrouler des branches de sapins de manière à ce que le moule disparaisse pour faire place à une belle couronne. Un large ruban rouge, quelques boules piqués là, si la couronne est très grosse, et vous pouvez la suspendre au mur du salon.

AUTRES MOYENS:

Deux branches de sapins avec une feuille de gui, épinglée au mur du passage;

Deux grosses chandelles rouges déposées sur la table.

Les cartes de Noël, que vous avez reçues peuvent être alignées sur la commode, le replis du mur, ou la bibliothèque du salon.

Tout cela ne coûte pas cher, est ingénieux, vous pouvez vous-même inventer d'autres trucs, et votre maison prendra un air de fête, un air de joie.

Renée G.

LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE

est à vos ordres pour toutes
vos opérations de banque
et de placement

Actif, plus de \$500,000,000

555 bureaux au Canada

72 succursales à Montréal

A Granby

DES PAROLES A L'ACTION

Il y a deux semaines, nous soulignons la nécessité d'une éducation syndicale pour les femmes de syndiqués, en même temps que celle d'une prise de conscience du monde syndical, à savoir, l'apport actif que peut et doit apporter la femme du syndiqué à la lutte des travailleurs.

Et voici, cette semaine, que des syndicats passent à l'action. Le comité d'éducation du Conseil central de Granby organisait, dimanche, une après-midi d'étude, spécialement consacrée à ces problèmes. Trente-cinq femmes y ont participé. En commissions et en forum, elles ont travaillé sur le sujet: "le syndicalisme et nous, l'action syndicale de nos maris pose-t-elle des problèmes à notre famille? Aussi, le besoin d'une prise en charge du monde extérieur, des problèmes qui sont nôtres. Nous avons aussi enquêté sur le journal "Le Travail" et vu la possibilité d'améliorer la page "Travail et Foyer".

La chose est donc possible... Ce qu'un syndicat a pu réaliser avec l'aide du Comité d'Éducation, d'autres peuvent le faire... Il s'agit d'en voir la nécessité, de le vouloir et de communiquer avec Fernand Jolicoeur, en charge de l'éducation.

Granby a fait le premier pas... A qui les autres?

Renée GEOFFROY



LA CHAMBRE de débarras POUR NOËL, QUELS JOUETS ACHETER ?

Plusieurs mamans nous ont exprimé leur satisfaction d'avoir enfin une liste de jouets, pour le choix des cadeaux de Noël. Voici une dernière liste, plus complète que celle parue, il y a deux semaines et qui nous l'espérons les aidera davantage.

Cette liste a été tirée de la revue de l'école des Parents, revue dont nous conseillons la lecture à tous les parents. Vous pouvez vous abonner à 8300 rue de Reims, Montréal.

RENEE G.

L'ENFANT DE 0 - 6 MOIS, apprend à distinguer les objets, à fixer sa vue, à entendre les sons, à rejoindre les objets, les saisir, à supporter sa tête;

Objets brillants à suspendre — Hochet coloré — Anneaux en caoutchouc dur — Jouets flottants — Jouets en caoutchouc qui font un son en les pressant.

L'ENFANT DE 6 - 12 MOIS apprend à supporter son corps assis. Se traîne, se lève debout, manipule des objets;

Cubes s'emboîtant — Tasses à mesurer — Cubes en caoutchouc dur — Cuillers à mesurer en plastic — Pyramide colorées — Petite balle — Épingle à linge dans une boîte — Poupée en caoutchouc — Animaux de peluche — Jouets en plastique (auto, etc.) Marchette.

L'ENFANT DE 1 AN ET DEMI, apprend à marcher, s'emploie à maîtriser et équilibrer tous ses muscles;

Dehors: Tricycle sans pédales — Voiture à remplir et vider — Boîte de sable — Seau — Pelle — Moules.

Intérieur: Jouets à tirer — Ceux qu'on peut pousser — Grosses balles — Cubes variés — Boîtes de diverses grandeurs s'ouvrant et se fermant facilement — Poupée de linge — Livres d'images en tissus, carton solide.

L'ENFANT DE 1 AN ET DEMI - 2 ANS; grimpe, pousse, tire court;

Dehors: Balançoires — escabeau de cinq à six marches.

Intérieur: Cheval berçant — Autos — Voitures — Grosse balle — Grosses perles de bois coloré — Cubes à construction — Chaudrons — Vaisselle — Jeu de patience — Puzzles simples — Cloches à poignets — Triangle musical.

L'ENFANT DE 2 ANS, perfectionne son équilibre, assemble des morceaux, joue à côté d'autres enfants, mais pas avec eux.

Dehors: Camions — Moulins à gazon — Gros cubes vides ou caisses d'oranges vides — Planches petites et grandes, 3/4, 6, 36, pour tirer, soulever, construire — Echelle "Jungle Gym", — Brouette — Traineau — Traîne — Cubes grosseur et forme d'une brique.

Intérieur: Balayeuses — Balais — Vadrouilles — Trains qui s'emboîtent (sans roues) — Planches, avec chevilles graduées (Peg Board) et marteau de bois. — Autres jouets pour laçer — Peinture avec le doigt (finger painting) — Pinceaux larges — Pâte à modeler — Tambour — Jouets à percussion.

L'ENFANT DE TROIS ANS s'engage spontanément dans des jeux de groupe — Court, saute, avec maîtrise.

Dehors: un tricycle à pédales.

Intérieur: Matériel pour peindre — Papier coloré — Ciseaux en plastique, ou à bout rond — Lotto d'objets (images colorées) — Boîte contenant des masques, costumes, chapeaux — Jouets de transport, assemblage facile — Pelle mécanique — Grues, etc. — Poupées avec robes — Layette — Machine à laver — Fer à repasser, etc. — Jeux d'encastrement.

L'ENFANT DE 4 ANS montre un intérêt marqué pour les jeux d'imitation. Dramatise ses activités, commence véritablement à coopérer dans un jeu organisé.

Dehors: Outils de jardin — Outils de menuiserie — Jig-Saw, Clous — "Tinker Toy" — Minibrix ou autre — Jeu de construction.

Intérieur: Famille de poupées — Maison de poupées meublées — Equipement pour jouer au magasin — Equipement pour jouer à l'infirmière, au médecin, au garagiste — Tableau et craie — "Scrapbook" et colle — Téléphone — Plantes — Animaux (poissons rouges, tortues, serins) — Arche de Noé — Ferme et outillage — Costume d'indien, de cow-boy, de policier — Petit piano et musique marquée — de signes adaptés à cet âge.

L'ENFANT DE 5 ANS. Travail de récréation et de recherche. Aime à démonter et remonter — Commence à collectionner des objets hétéroclites.

Dehors: Trotinettes — Patins à deux lames — Patins à roulettes — Trapèzes.

Intérieur: Jeux d'assemblage — Mécano simple, etc. — Avions, trains à construire, modèle très simple — Xylophone et musique de cet âge — Etablis avec outils aiguisés — Livres ayant sous les images un texte gros et aéré, de préférence en majuscules — Horloges de bois avec aiguilles amovibles — Perles colorées pour faire bijoux simples — Jeux de lettres en feutre — Lotto de chiffres (gros caractères) — Jeux de cartes (les familles de fruits, légumes, animaux).

L'ENFANTS DE 6 ANS. — Commence à s'intéresser au travail scolaire, manifeste curiosité en regard des caractères imprimés.

Dehors: Bicyclette — Equipement pour jeux de gouret — Balle au camp — Skis — Patins, à une lame, etc.

Intérieur: Jeu de lecture, genre lotto — Jeu d'arithmétique, même genre — Equipement simple pour marionnette — Petits jeux scientifiques (physique, chimie) — Jeu d'imprimerie — Clavigraphe — Jeu de voiture — De tricots — De tissage simple — Dominos — Cartes ordinaires — Monopoli — Parchesi, etc. — Jeu de magie — Corde à danser — Osselets — Yoyo.

Dans les mines

CONVENTION DENONCEE A THETFORD

Assemblée conjointe de quatre Syndicats de l'Amiante. — Foule de 800 ouvriers au Collège de La Salle. — Les syndicats proposent treize amendements. — Augmentation générale des salaires de 7%, deux autres fêtes chômées et payées. — Vacances de 3 semaines après 15 ans de service.

Dimanche, le 15 novembre, près de 800 ouvriers des industries minières de Thetford, Lac Noir, Vimy Rodge, assistaient à une assemblée conjointe des quatre Syndicats de l'Asbestos Corporation, de la Johnson, de la Flinkote, M. Emilien Maheux, maire de Lac Noir et président du Syndicat des Travailleurs de la Johnson, présidait cette assemblée, conjointement avec les autres présidents, MM. Georges Dionne, Adélarde Cliche, M. Rodolphe Hamel, président de la Fédération, ainsi que M. Daniel Lessard, secrétaire-trésorier, ont participé activement à cette assemblée conjointe.

M. Daniel Lessard, agent d'affaires, a exposé les demandes d'amendements aux conventions collectives en vigueur. Au cours de l'assemblée, quelques demandes furent modifiées. Après chacune des demandes d'amendements, il y eut vote séparément. La presque totalité des amendements furent adoptés à l'unanimité.

Le 17 novembre, la Fédération Nationale des employés de l'industrie minière adressait une lettre aux Compagnies Asbestos, Johnson, Flinkote, les informant des amendements proposés aux conventions collectives en vigueur. Le 18 novembre, les Compagnies intéressées recevaient les propositions de la Fédération. C'est dire que les Compagnies minières de notre ville et les Syndicats Catholiques de l'Amiante sont entrés dans la période de la négociation des conventions collectives.

Voici maintenant tel que rédigé par le Syndicat, le texte des amendements aux conventions collectives :

- 1—Incorporation du boni de vie chère minimum actuel dans le salaire.
- 2—Maintenir la clause de boni de vie chère en prenant comme base l'indice des prix à la

consommation connu au moment des négociations et qu'une augmentation de 0.40 par semaine soit prévue pour chaque augmentation de six-dixièmes (.6) de point du dit indice.

- 3—Primes de nuit portées à 0.07 et 0.10 sous de l'heure.
- 4—Vacances: 3 semaines après 15 ans de service.
- 5—Augmentation générale de 7% sur les taux à la pièce et à l'heure majorés du boni minimum actuel.
- 6—Ajustement des taux de salaires des métiers de base aux mêmes taux de salaire des métiers similaires à la Canadian Johns-Manville.
- 7—Augmenter le différentiel de trois sous (0.03) à sept sous (0.07) l'heure pour les "Leaders" de tous les métiers.
- 8—Prévoir que les nettoyeurs et balayeurs du moulin aient deux sous (0.02) l'heure de plus que les journaliers.
- 9—Deux autres fêtes chômées et payées, ce qui portera le nombre de fêtes payées à neuf.
- 10—Plan de pension: \$150.00 par mois de 65 à 70 ans; \$110.00 par mois de 70 ans et plus. Modalités à discuter lors des négociations.
- 11—Clause prévoyant une préférence dans l'embauchage de nouveaux employés parmi les fils des employés ou de personnes ayant leur résidence dans la localité depuis six mois.
- 12—Prévoir à la clause 12 de la convention, au paragraphe des "fonctions vacantes", qu'une copie des applications soit transmise au Syndicat et que le choix des applicants soit fait conjointement par la Compagnie et le Syndicat.
- 13—Convention d'un an.



A l'assemblée organisée pour accorder un support au syndicat des employés de la Sheer Silk de Sherbrooke, plus de 300 syndiqués de l'industrie de la soie de Sherbrooke et de la région s'étaient réunis en la salle du Conseil Central de Sherbrooke, dimanche dernier, pour protester contre l'attitude antisyndicale des directeurs de la Sheer Silk. Sur cette photo, on remarque, sur la première rangée de gauche à droite: M. Adrien Proulx, président du Syndicat National Hosiery de Richmond; Mlle Simone Ouellette, présidente de l'Association des Employés de Sheer Silk Hosiery de Sherbrooke; M. Evangéliste Moreau, président de la Fédération du Bas Façonné; M. Roméo Val'ée, agent d'affaires de la Fédération du Bas Façonné; M. Maurice Guertin, président du Syndicat de Farnham; deuxième rangée: M. Arthur Lapointe, vice-président du Syndicat de St-Jean (Châtelaine); M. Donat Gauthier, président du Syndicat des Employés d'Orient de Sherbrooke; M. Paul Drapeau, président du Syndicat des Employés de la Kaiser de Sherbrooke; MM. Raymond Péladeau et Jules Pichette, agents d'affaires du Conseil Central de Sherbrooke.

ATTITUDE HOSTILE DE LA SHEER SILK DE SHERBROOKE

Un cartel de trois unions ouvrières, dont les effectifs totaux s'élèvent à quelque 600 membres, vient de se former dans l'industrie du bas de soie, à Sherbrooke, pour donner plus de force aux réclamations des employés de la compagnie Sheer Silk Hosiery Ltd, qui tentent présentement de renouveler une convention collective de travail, expirée depuis le 31 mai.

convention dont elle faisait parvenir. Les employés de la Sheer Silk, dont on veut promouvoir la cause, sont représentés par l'Association du Bas-façonné Sheer Silk Inc., syndicat affilié à la Fédération du Bas-façonné et circulaire de la province de Québec, au Conseil central de Sherbrooke, et à la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.

Pression patronale

L'Association du Bas-façonné Sheer Silk est certifiée depuis le 1er juin 1944 et a négocié, depuis cette date, 6 conventions collectives de travail sans trop de difficulté.

Mais depuis le mois dernier, les choses se sont gâtées. En date du 4 juin 1953, le président de la compagnie, M. Dallas Grant, annonçait par l'intermédiaire du journal La Tribune de Sherbrooke la fermeture du département du tricot et le congédiement de 35 employés.

Semaine de 48 heures

Cette décision de la compagnie aurait été motivée, selon M. Grant, par la trop forte concurrence étrangère et l'augmentation du coût de la production.

Dans sa déclaration, M. Grant parlait aussi du "manque de collaboration" des dirigeants du syndicat. "Nous perdons près de \$10,000 par mois, depuis quelque temps et il aurait fallu que les ouvriers fassent 48 heures de travail par semaine pour nous aider à combler le déficit". "A ces conditions, ajoutait-il, nous aurions peut-être réussi à continuer les opérations dans le département du tricotage."

Outillage inactif

Le lendemain, le syndicat soulignait l'illogisme des déclarations de M. Grant:

"Il est assez curieux qu'après plus de 10 années d'existence du syndicat, sans qu'il y ait eu besoin d'arbitrage ou de grève, la compagnie trouve tout à coup que les officiers sont intransigeants, manquent de coopération et ne possèdent aucune notion des problèmes économiques".

Le syndicat soulignait aussi que si la production allait au ralenti, c'était dû au fait que 50 p.100 de l'outillage était inactif depuis 6 mois et demi, que treize machines ne fonctionnaient plus depuis novembre 1952 et que de novembre 1952 à avril 1953, la semaine de travail des tricoteurs n'était que de trente heures".

"We are moving"

Le syndicat refuse aussi l'affirmation de M. Grant concernant les négociations:

"Le syndicat, alors que la compagnie parlait de déménager, a demandé à M. Grant ce qu'il advenait si le syndicat consentait à la semaine de 48 heures. C'est le représentant de la compagnie, M. Grant, qui répondit catégoriquement:

"Don't make any suggestion, there is nothing you can do; even if you were working for nothing, we are moving" (ne faites aucune suggestion, il n'y a rien à faire même si vous travaillez pour rien, nous déménageons).

Admission antisyndicale

Une lettre de la compagnie, en date du 15 avril 1953, et signée par son président, M. Dallas Grant, en dit d'ailleurs long sur les motifs qui poussent la Sheer Silk à agir ainsi à l'égard de ses employés. En voici le texte:

"Advenant le cas où les employés décideraient de former une Union Indépendante, la compagnie serait prête à accepter ce qui suit:

- 1.- Signer un contrat de 2 ans aux mêmes conditions que celles stipulées dans le présent contrat, tout en tenant compte des suggestions faites par vous-même;
- 2.- En ce qui concerne le travail sur la machine 45 gauge, nous serions prêts à payer le même taux que la Canada Silk Products, qui est de \$1.356 la douzaine;
- 3.- Il n'y aurait pas de baisse de salaires pendant toute la durée du nouveau contrat;
- 4.- Les conditions de travail présentement en vigueur pour les employés seraient maintenues telles quelles;
- 5.- La compagnie accepterait la suggestion des employés à l'effet d'opérer le département de tricotage 6 jour par semaine; tandis que les autres départements continueraient d'opérer tel que présentement, avec l'exception des mois de juillet et août.

Votre tout dévoué,
DALLAS GRANT, président

Ce qui doit être retenu de cette lettre, c'est bien le premier paragraphe qui contient un aveu non déguisé:

"Advenant le cas où les employés décideraient de former une Union indépendante, la compagnie serait prête à accepter ce qui suit:

Le chat sort du sac

Devant la mauvaise foi évidente de l'employeur, le syndicat décidait de négocier une nouvelle

nir le texte à la compagnie.

Cette dernière s'adressant alors à la C.R.O. demandait alors la révision des effectifs de l'Association dans les termes suivants:

"Par suite du déménagement de machinerie de notre entreprise de Sherbrooke à celle de Sussex, Nouveau-Brunswick, nous sommes fermement convaincus que l'Association des Employés du Bas-façonné Sheer Silk Inc., ne représente plus la majorité de nos employés. En conséquence, comme la loi nous y autorise, nous demandons respectueusement une révision des effectifs.

Vous remerciant, nous demeurons,

Vos tout dévoués,
SHEER SILK HOSIERY
MILLS LIMITED

Dallas Grant, président. Il découle donc de cette lettre de la compagnie à la commission que la Cie Sheer Silk Hosiery Mills Ltd voulait bel et bien se défaire de l'union, ce qui pourtant est contraire aux affirmations maintes fois répétées aux officiers de l'Association.

Devant les protestations de l'Association, la Commission des Relations ouvrières décidait le 5 août dernier de maintenir le certificat de reconnaissance syndicale de l'Association et, de ce fait, obligeait la compagnie à négocier avec le syndicat.

Refus de signer

Une première séance de conciliation eut lieu le 8 septembre dernier et une deuxième le 10 novembre; la compagnie refuse simplement de signaler la convention collective bien qu'elle ne comporte aucun amendement sur la convention précédente.

Dans une lettre adressée au syndicat par M. Louis-F. Codère, directeur de la compagnie, la compagnie refuse de signer une convention collective et s'en tient à sa décision antérieure.

Le conciliateur du ministre du Travail, M. Léopold Rogers, a référé le cas au ministre du Travail (arbitrage) et les représentants du syndicat ont signé les formules requises.

Alerter l'opinion

Le cartel qui vient d'être formé à Sherbrooke s'est donné pour mission d'alerter l'opinion publique de la région à cause du fait que les principaux directeurs de Sheer Silk dont des citoyens de Sherbrooke: MM. Dallas Grant, Philibert Lagueux, Edgar Genest, L.-A. Gaudreau, Louis-F. Codère.

Le cartel veut faire comprendre au public de Sherbrooke que le syndicalisme catholique n'a pas encore droit de cité même chez les catholiques; que certains catholiques préfèrent fermer leur usine, déménager leur machinerie, plutôt que de signer une convention collective de travail avec un syndicat "bona fide".

NOUVELLES

TROIS-RIVIERES

Plombiers

L'Union Nationale Catholique des Plombiers des Trois-Rivières Inc. a procédé récemment à l'élection de ses officiers pour le terme 1953-54.

Les officiers élus sont: MM. Gaston Fleury, président; Fernand Leblanc, vice-président; Gérard Dumas, secrétaire; Emilien Tellier, trésorier; Gérard Blanchette, assistant-secrétaire; Patrick Gignac, assistant-trésorier; Robert Trudel, gardien; Roméo Loranger, sentinelle; Rosaire Vandal et Raoul Dionne, auditeurs.

MM. Gaston Fleury, Gérard Dumas, Emilien Tellier et Marcel L'Heureux ont été nommés délégués au Conseil central des Syndicats Ouvriers Nationaux Catholiques des Trois-Rivières et district.

M. Rosaire Vandal a été nommé délégué au fonds mortuaire.

Les élections ont été présidées par M. Emile Tellier, agent d'affaires des Syndicats o.n.c. des Trois-Rivières.

Employés-barbiers

Le Syndicat National Catholique des Employés barbiers, coiffeurs et coiffeuses des Trois-Rivières et district a procédé récemment à l'élection de ses officiers pour le terme 1953-54.

Les officiers élus sont: MM. Roland Lévesque, président; Fernand Lafrenière, vice-président; Gérard Dupont, secrétaire; Fernand Robillard, trésorier; Arthur

Gingras, assistant-secrétaire; Réal Daneault, assistant-trésorier; Claude Ouellette, gardien; Ernest Plourde, sentinelle; Arthur Gingras et Ernest Plourde, auditeurs.

MM. Roland Lévesque, Gérard Dupont et Arthur Gingras ont été nommés délégués au Conseil central des Syndicats Ouvriers Nationaux Catholiques des Trois-Rivières et district.

M. Ernest Plourde a été nommé délégué au fonds mortuaire.

Les élections ont été présidées par M. Emile Tellier, agent d'affaires des Syndicats o.n.c. des Trois-Rivières.

COMMISSION SCOLAIRE

Le Syndicat National Catholique des Employés des Commissions Scolaires des Trois-Rivières a procédé récemment à l'élection de ses officiers pour le terme 53-54.

Les officiers élus sont: MM. Hector Marois, président; Armand Rheault, vice-président; Jean-Philippe Lemay, secrétaire; Armand Cloutier, trésorier; Welly Nickner, assistant-secrétaire; Louis Pelland, assistant-trésorier; Welly Dufresne, gardien; Adolphe Hardy, sentinelle; Fernand Rheault et Donat Lemire, auditeurs.

MM. Arthur Cloutier, Hector Marois et Josaphat Boucher ont été nommés délégués au Conseil Central des Syndicats Ouvriers Nationaux Catholiques des Trois-Rivières et district.

M. Philibert Masse a été nommé délégué au fond mortuaire.

Les élections ont été présidées par M. André Montour, agent d'affaires des Syndicats c.n.c., des Trois-Rivières.

Memorandum of the C.C.C.L. to the Federal Cabinet

You will find below, a resume of the brief presented to the Federal Cabinet by the C.C.C.L., a labor organization whose membership has for the first time in its history exceeded 100,000 members.

Feeling of apprehension

The C.C.C.L. members have reacted toward various Canadian problems in different ways but the dominating feeling has been one of the apprehension for the immediate future on the subject of the prevailing economic conditions in Canada.

The brief calls upon the government for adopt measures to conjure any threatening crisis in our economy, like the unemployment problem.

Would export trade conjure this instability in which Canadians workers now live?

When the markets are closed, when the excess goods it has available are no more in demand, when tariff barriers go up, the almost immediate result is a costly economic regression.

Foreign Trade

The C.C.C.L. would like to offer a few suggestions such as:

The international trade agreements must be drawn up in such a manner that they will favor and stimulate exchanges.

Being an exporting country Canada must use all its power to find new markets, and accept products of other nations.

Although meritorious efforts have been made to vary its export trade Canada has not met with the expected success. Many countries where Canadian goods would have been welcomed, had not the of these nations economic activity "dollars" required, although many of them are a complement of ours.

Our foreign trade being mostly done with the United States may bring to Canada serious consequence due to the similitude of economy because they are liable to tariff barriers as soon as certain of our export products are liable to compete with their products.

A suggestion: "It is hoped that the Joint Commission recently formed by the two governments to study this question will find a remedy to the present situation.

Others suggestion: "In relation with this problem, two roads are open to Canada: stimulate commercial exchanges with other nations by accepting in return their imports in order to assure a relative balance in the trade; give vigorous impetus to the assistance given to under-developed countries.

The C.C.C.L. has already declared on different occasions in the past that it favored the realization of a vast programme of economic and technical assistance to under-developed countries. We believe that Canada should participate widely in cooperation with other more favored countries so as to bring about in poor countries conditions which will permit them to intensify their trade with us. Experience has shown that commercial collaboration between the countries of the world will be difficult as long as there will exist too wide a difference in living standards between rich nations and poor nations.

However it is still necessary to protect the living standard of our people and prevent our workers to become unemployed through the competition of foreign production sold at minimum prices when the working conditions of exporting countries differ from ours.

For this purpose, we believe the labor unions, whose members are often affected by foreign trade agreements, should be represented on governmental commissions created to negotiate each agreement.

Textile crisis

As the actual crisis in the textiles threatens to continue, as management ascribes it to the competition of imported products, or even the dumping practised by certain countries, the C.C.C.L. asks the Government to create a

Royal Commission in order to clarify the situation.

Housing problem

As the difference between the number of new families and that of houses being constantly increasing and the building of houses decreasing.

According to federal statistics 500,000 houses should be built this year and not taking into account the numerous slums which are still inhabited and remaining a disgrace for our society.

The natural growth of our population and the increasing number of immigrants would necessitate at least the building of 80,000 new houses yearly. To meet the deficit of the last ten years, we would need at least from 120,000 to 130,000 units per year.

The housing problem is the responsibility of the municipal, provincial and federal authorities.

There are numerous obstacles; the major ones are: the obtention of available land in urban and suburban districts, the excessive rate of interest and the necessity of too heavy investments.

C.C.C.L. is pleased to note the government's intention to contribute to the solution of a thorny problem by facilitating loans and believes opportune to suggest the conduct of an investigation on the subject that would make known the real needs and would elaborate a programme of action in order to assist the largest possible number of heads of families in becoming owner of their homes.

The Shipbuilding Industry

In its last brief, the C.C.C.L. had asked the Government "to require that the Canadian steamship companies build and repair their ships in our shipyards". At the same time, the C.C.C.L. had also asked that "the water transportation in interior waterways and coastal waters of the country be as much as possible assumed by ships registered in Canada and carrying the Canadian flag". Similar protective measures exist in other countries, notably the United States. Are they not also necessary in Canada, if we wish to avoid insecurity of employment for thousands of workers and maintain this industry of a high level of efficiency?

A more thorough study of this question has made us aware that Canada does not have a merchant marine proportionate to its positions in international trade. We are of the opinion that the Government should favor by all possible means the construction of a deep-sea merchant fleet which would stimulate our trade and would constitute an appreciable source of employment for our population. Altogether, these measures would result in a relative stability for the shipyard industry.

Finally, the C.C.C.L. asks that the Merchant Marine Act be amended so as to recognize the shipyard industry as a national industry.

Fair Employment Practise Act

On the occasion of the presentation of Bill 100 during the last session, the C.C.C.L., while it acknowledges the principle on which it is based, made representations concerning certain provisions of this draft law. Today, we cannot help remarking that this law, which aims at preventing any unjust distinction in employment and union membership for reasons of race, racial origin, color or creed, stipulates absolutely nothing concerning distinctions for reasons of language. We believe that the law should extend to distinctions by reason of the language spoken by Canadian citizens.

JOURNEE D'ETUDE A GRANBY



Pendant que leurs épouses s'initiaient aux problèmes syndicaux dans une autre salle, les chefs syndicaux de la région de Granby étaient mis au courant des principales décisions prises lors du dernier congrès de la C.T.C.C. à Québec. M. René Gosselin, président de la Fédération du Textile exposa les raisons de l'augmentation des "per capita" à la C.T.C.C.; Fernand Jolicoeur traita du programme d'éducation pendant que Roger McGinnis exposa le rôle du journal LE TRAVAIL.

Re-drafting the Criminal Code

The C.C.C.L. earnestly believes the Government should take into serious account the suggestions made last year in its lengthy memorandum concerning the revision of the Criminal Code which might lead to restrict the exercise of the right to strike.

On the other hand we take advantage of the study of a new draft law to ask to government to amend the law so as to legalize the right for pickets to persuade their comrades that they should not resume work as long as the strike lasts.

The C.C.C.L. also deems useful the creation of a parliamentary commission in order to allow all interested parties to express their views in the whole of the draft submitted.

Unemployment Insurance

The C.C.C.L. requests to amend the law so as to increase payments by \$1.00 per week for an insured person without dependent and \$3.00 per week for an insured person with one dependent. The reserve fund of almost \$900,000,000 would permit this improvement.

In addition to this main claim we think we should include amendments suggested by our last conventions, i.e.:

- 1—Widening of the scope to include hospital workers and welfare institutions employees.
- 2—The suppression of the five-day waiting period and the payment of the benefits without delay.
- 3—The establishment of a new method to the complication of the number of days a workman has to work.
- 4—Supplementary benefits for seasonal workers.
- 5—The right for striking employees dismissed by employers to draw benefits.
- 6—Some other exceptions and the reduction of the duration of the periods.
- 7—Consultation of unions before appointment of arbitrations board chairmen.

Representation with the Vatican

As in the past the C.C.C.L. wishes again to ask the Government to establish diplomatic relations with the Vatican.

A LA COBRA

SENTENCE ATTENDUE DEPUIS UN AN ET DEMI

Il existe à Québec une entreprise connue sous le nom de Cobra Industries Inc., dont le président est M. Paul Champoux.

Dans cette entreprise, il y a un syndicat qui détient un certificat de reconnaissance: c'est le syndicat national catholique de la Métallurgie de Québec Inc.

L'employeur et le Syndicat ont déjà signé une convention collective de travail. A son expiration, l'employeur s'est mis dans la tête de boycotter les négociations. Il a refusé de négocier.

Il fallut donc recourir à l'arbitrage. Et c'est ici que commence l'histoire, la longue histoire de ce conseil d'arbitrage.

Le 3 septembre, le ministre du Travail désignait comme président M. le juge Richard Alleyn qui, vraisemblablement, n'accepta pas cette fonction. Le 5 septembre, Me Jean-H. Gagné était nommé président pour remplacer M. le juge Alleyn.

La première séance au conseil d'arbitrage eut lieu le 22 septembre: simple formalité de l'assermentation des arbitres.

Puis ce furent les recours judiciaires qui commencèrent. L'employeur tenta d'obtenir un bref de prohibition contre le conseil d'arbitrage en prétextant que le syndicat ne détenait pas un certificat de reconnaissance syndicale valable pour l'obliger à négocier. La raison de cette prétention reposait sur le fait que l'entreprise avait changé de nom.

La requête de l'employeur fut rejetée pour plusieurs bonnes raisons, entre autres parce que l'employeur, en date du 19 mars 1952, avait lui-même négocié le contrat antérieur. Ce jugement fut rendu par M. le juge Alfred Dion le 28 février 1953.

Non satisfait, Cobra Industries Inc. essaya de porter la cause en appel. Mais sa requête fut de nouveau rejetée avec dépens.

Les recours judiciaires entrepris par l'employeur avaient tout de même paralysé le travail du

conseil d'arbitrage pendant un peu plus de six mois.

Au bout de cette attente, le syndicat pouvait espérer que la cause allait procéder rondement!

Allons-y voir! Une séance d'audition fixée pour le 23 mars 1953, est remise au 2 avril. A cette date, le procureur de l'employeur, Me Wilfrid Desjardins, brille par son absence de même que MM. Champoux et Boutet qui avaient reçu une assignation par subpoena. On essaie de se reprendre le 13 avril. Cette fois, c'est en même temps que Me Desjardins, l'arbitre patronal, nul autre que Me Noël Dorion, qui ne se montre pas. M. Champoux consent à témoigner sans préjudice étant donné l'absence de son procureur.

Les représentants du syndicat ne manquent pas de patience. Ils essaient de se reprendre le 15 avril; la séance est remise. Le 18 avril, il y a deux séances, mais le procureur de l'employeur n'y apparaît pas.

On ajourne alors au 25 avril, où le conseil tient deux séances. M. Champoux a un nouveau procureur dans la personne de Me Paul Lebel, dans la matinée, et de Me Pierre Letarte, dans l'après-midi, mais Me Noël Dorion, arbitre patronal, est absent. Après des séances remises, le 2 et le 12 mai, le syndicat poursuit sa preuve le 12 mai au cours de deux séances.

Le conseil doit siéger de nouveau le 23 mai 1953, mais cette réunion est remise au 11 et 12 juin, puis au 15 et 16 juin.

Après cela, c'est le grand silence!

Le tribunal n'a plus siégé. Aujourd'hui, le 23 novembre 1953, les employés attendent donc depuis plus d'un an et demi déjà. On ne les accusera sûrement pas d'être des impatients!

Il serait tout de même temps que le président, Me Jean Gagné, fasse diligence pour faire connaître ses recommandations.

Voilà où peuvent conduire et la mauvaise foi d'un employeur et le manque de courage d'un président de tribunal.